Mairie de



BUSSY SAINT-MARTIN

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

SEINE-ET-MARNE

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 8 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice: 13

Présents: 10

Votants: 12

Date de convocation : 1er décembre 2017

Date de séance : 8 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. BISSON Nicolas, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, Mme POUTEAU Dominique, M. GUICHARD Frederick, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain, Mme LE CHEVALIER Léone à M. GUICHARD Patrick.

Absente Excusée: Mme DELPORTE Martine

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés : M. BISSON Nicolas

En l'absence des devis demandés aux différents prestataires, M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP). Il demande également au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la compensation financière aux familles relative aux frais de restauration scolaire et aux activités péri et extrascolaires. Le retrait et l'ajout de ces points sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 24 novembre 2017.

1°) Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Le bureau d'études CDHU, en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont exposées ainsi :

- Orientation n°1 : assurer la mise en valeur et la préservation des paysages du territoire communal
 - O Axe 1-1: modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
 - Axe 1-2 : préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et les continuités écologiques associés.
 - O Axe 1-3 : maintenir la qualité paysagère du Ru de la Brosse et des constituants de la trame bleue.
 - Axe 1-4: prendre en compte les risques et les nuisances.
- Orientation n°2: maitriser l'évolution urbaine
 - o Axe 2-1: participer à l'effort de production de logements.
 - Axe 2-2 : préserver les caractéristiques identitaires de la commune.
 - Axe 2-3 : promouvoir un développement durable et de qualité.
 - o Axe 2-4: améliorer le fonctionnement urbain
- Orientation n°3 : assurer la pérennité du tissu économique
 - Axe 3-1 : pérenniser et diversifier l'activité agricole.
 - Axe 3-2 : poursuivre le développement du tissu économique.
 - Axe 3-3 : conserver les équipements et services de la commune.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal,

Suite à ce débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant le compte-rendu annexé à la présente délibération relatant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

APRES clôture du débat par Monsieur le Maire :

PREND ACTE des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2°) Compensation financière réservée aux familles par la commune relative aux frais de restauration scolaire et aux activités péri et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de la commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Bussy-Saint-Georges ou dans d'autres communes voisines dans le cadre des dérogations scolaires accordées par lui-même et acceptées par ces mêmes communes. Les tarifs extérieurs étant souvent majorés, la commune prend en charge une partie du coût incombant aux familles, afin de ne pas faire peser sur les familles de Bussy-Saint-Martin une charge supplémentaire. Cette différence de coût est versée directement aux communes d'accueil lorsqu'une convention a été passée entre les communes. En l'absence de convention, la prise en charge ne peut se faire que par le biais d'un remboursement aux familles.

Il rappelle également que la commune ne possède pas d'équipements culturels et sportifs et que l'Association Busséenne pour la Culture et la Détente (ABCD), jusqu'à sa dissolution, prenait en charge la différence de coût entre les tarifs résidents et extérieurs pour l'accès aux services publics sportifs et culturels des communes voisines pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Afin de pouvoir faire bénéficier de la compensation financière aux familles dont les enfants sont scolarisés dans des communes non conventionnées et/ou utilisant les services publics sportifs et culturels des communes voisines, Monsieur le Maire propose de rembourser directement les familles sur présentation de justificatifs et ce, à compter de l'année scolaire 2016/2017, afin de ne pas pénaliser les familles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Voix pour : 11 Voix contre : 0

Abstention: 1 - Mme Chabroux

APPROUVE la compensation financière aux familles domiciliées sur Bussy-Saint-Martin définie comme suit :

-pour les prestations de services publics : restauration scolaire, études, activités péri et extrascolaires, notamment sportives et culturelles, séjours et classe de découvertes.

-par la prise en charge de la différence entre les tarifs résidents et les tarifs hors commune,

-pour les enfants jusqu'à 18 ans inclus,

DECIDE que le remboursement des familles interviendra trimestriellement ou annuellement sur demande et présentation de justificatifs et ce, à compter de l'année scolaire 2016/2017.

3°) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH) a le projet d'acquérir une parcelle de terrain nu à Bussy-Saint-Georges pour construire un Institut Médico Educatif pour autistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 13 décembre 2017

Le Maire,

Patrick GUICHARD